

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 15 JUN 2017

N° 54-2017

Document mis
en distribution

Le 15 JUN 2017

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant
modification n° 2 du budget de l'assemblée de la
Polynésie française pour l'exercice 2017,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur le représentant Marcel TUIHANI

Mesdames, Messieurs les représentants,

La proposition de modification du budget 2017 qui nous est soumise a pour objet :

- 1) de formaliser le report des crédits d'investissement non utilisés au 31 décembre 2016, conformément à l'article 21 de la délibération 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 ;
- 2) de transférer les crédits de l'opération 1.2012 acquisition foncière soit 80 000 000 F CFP vers trois opérations nouvelles.

Ces mesures sont financées par prélèvement sur le résultat d'investissement reporté.

Il en résulte une modification du budget de l'exercice 2017, en recettes et en dépenses, comme suit :

a) Recettes d'investissement

Au chapitre 951

+ 324 906 303 F CFP

Il est procédé à une reprise du résultat d'investissement reporté à hauteur de 324 906 303 F CFP (article 001) pour financer le report des crédits de paiement sur l'exercice 2017.

b) Dépenses d'investissement

En dépenses, les crédits de paiement de l'exercice 2016 reportés sur l'exercice 2017 s'élèvent à 324 906 303 F CFP répartis, par chapitre, comme suit :

Chapitre	OP	Libellé	En +	En -
900	1.2006	Frais d'études	6 980 651	
900	2.2006	Matériel, outillage et mobilier	7 293 284	
900	3.2006	Immobilisations incorporelles	1 203 389	
900	4.2006	Travaux neufs	65 541 887	
900	5.2006	Grosses réparations	27 298 038	
900	1.2007	Réaménagement site Tarahoi	3 130 317	
900	1.2012	Acquisition foncière	80 000 000	
900	1.2014	Remise aux normes, électrif., tvx et éqt divers TR	126 791 612	
900	1.2015	Matériel, outillage et mobilier	2 973 601	
900	2.2015	Logiciels	3 693 524	
		Total chapitre 900	324 906 303	0
		Solde	324 906 303	0

En outre, il est proposé de redéployer les crédits inscrits sur l'opération 1.2012 « Acquisition foncière » devenue sans objet. En effet, l'acquisition du terrain sur lequel est édifié le bâtiment administratif de l'assemblée a finalement été réglée par la direction des affaires foncières.

Cette opération est dotée, en autorisation de programme et en crédit de paiement, d'une inscription de 80 000 000 F CFP dont le maintien ne se justifie pas. En revanche, elle peut être utilisée pour d'autres besoins en investissement.

C'est le cas de travaux de reprise d'étanchéité à faire dans le bâtiment abritant les services administratifs ou encore des équipements informatiques à renouveler afin notamment d'améliorer les délais de production des procès verbaux ou comptes rendus de réunions.

Ainsi, il est proposé de redéployer la totalité des crédits de paiement et partiellement l'autorisation de programme comme suit :

	AP	CP
1.2012 Acquisition foncière	- 80 000 000	- 80 000 000
1.2017 Matériel, outillage et mobilier	0	20 000 000
x.2017 Logiciels	20 000 000	20 000 000
x.2017 Travaux	40 000 000	40 000 000
Mouvement net pour le budget...	- 20 000 000	0

TRAVAUX EN COMMISSION

Examinée en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique dans sa séance du 9 juin 2017, la présente proposition de délibération a suscité des échanges sur deux points :

- Le matériel informatique mis à disposition des groupes politiques et des présidents de commission, étant rappelé qu'il appartient à ces derniers d'organiser leur utilisation ;
- L'achat du terrain où se situe l'immeuble Tetunae par la Polynésie française et son affectation à l'assemblée de la Polynésie française.

* * *

À l'issue des débats, la proposition de délibération portant modification n° 2 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LE RAPPORTEUR

Marcel TUIHANI

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

portant modification n° 2 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1^{er} décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-124 APF du 8 décembre 2016 modifiée approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis du bureau en date du 22 mai 2017 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Marcel TUIHANI, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 4879 du 23 mai 2017 ;

Vu la lettre n° /2017/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le budget d'investissement de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017 est modifié comme suit :

En recettes :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
951	001	Résultat d'investissement reporté	324 906 303	
Total chapitre 951			324 906 303	
Solde			324 906 303	

En dépenses :

En crédits de paiement :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
900	1.2006	Frais d'études	6 980 651	
900	2.2006	Matériel, outillage et mobilier	7 293 284	
900	3.2006	Immobilisations incorporelles	1 203 389	0
900	4.2006	Travaux neufs	65 541 887	
900	5.2006	Grosses réparations	27 298 038	
900	1.2007	Réaménagement site Tarahoi	3 130 317	
900	1.2012	Acquisition foncière	80 000 000	
900	1.2014	Remise aux normes, électrifi., tvx et éqt divers TR	126 791 612	
900	1.2015	Matériel, outillage et mobilier	2 973 601	
900	2.2015	Logiciels	3 693 524	
Total chapitre 900			324 906 303	
Solde			324 906 303	

Article 2.- Pour l'exercice 2017, le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française au titre des mesures nouvelles est fixé comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	AP	CP
900	1.2012	Acquisition foncière	- 80 000 000	- 80 000 000
900	x.2017	Logiciels	20 000 000	20 000 000
900	1.2017	Matériel, outillage et mobilier		20 000 000
900	x.2017	travaux	40 000 000	40 000 000
Total chapitre 900			- 20 000 000	0
Solde			- 20 000 000	

Article 3.- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI